

COMITÉ D'ACTION SUISSE POUR LE DROIT DE VOTE ET
D'ÉLIGIBILITÉ À 18 ANS
SCHWEIZERISCHES AKTIONSKOMITEE FÜR STIMMRECHT 18

Service de presse
cp 2642
3001 B e r n e

031 22 34 38

Aux rédactions des journaux romands

Berne, 13 février 1979 ea

Mesdames et Messieurs

En fin de semaine, nous voterons aussi sur l'article constitutionnel relatif à l'abaissement de la majorité civique à 18 ans. Veuillez trouver ci-joint l'appel du comité d'action. Nous espérons qu'il vous sera possible de publier ce texte et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos remerciements pour votre précieuse collaboration et nos salutations les meilleures.

Pour le comité de presse:

Chr. Beusch

Donner des responsabilités à la jeunesse

Depuis des années déjà, on parle dans notre pays de l'abaissement à 18 ans du droit de vote et d'éligibilité. Le 18 février prochain, le peuple et les cantons auront la possibilité de s'exprimer clairement sur cette question.

Cette démarche ne débouche pas sur une aventure: depuis 1833 déjà, la limite de 18 ans existe dans le canton de Schwyz; elle vient d'être introduite dans le canton du Jura. Dans les cantons de Zoug et d'Obwald, les jeunes votent à 19 ans déjà.

Aujourd'hui, les jeunes sont mieux préparés qu'autrefois à défendre leurs opinions; cela est dû à une meilleure formation scolaire, à une instruction civique plus poussée enfin aux multiples sources d'information dont disposent les apprentis et les élèves du cycle secondaire. Tout ce savoir théorique ne devrait pas rester en friche jusqu'à 20 ans. En introduisant le droit de vote et d'éligibilité à 18 ans, on supprime cette interruption artificielle qui empêche les jeunes citoyennes et les jeunes citoyens d'exercer leurs droits civiques bien qu'ils aient une formation suffisante.

Dans d'autres domaines de la vie, on accorde la majorité aux jeunes avant l'âge de 20 ans; on ne leur accorde d'ailleurs pas seulement des droits, mais on leur impose des devoirs. A 18 ans, ils paient déjà des impôts et des cotisations à l'AVS. En matière de droit des successions, de droit pénal, dans la législation sur la circulation routière - permis de conduire - le jeune a compétence pour agir à 18 ans déjà. Dès l'instant où l'Etat exige des jeunes les mêmes devoirs que des adultes, on devrait aussi leur accorder les mêmes droits politiques.

Les jeunes de 18 à 20 ans d'ailleurs témoignent de leur intérêt; ils se sont exprimés à ce sujet et ils ont montré qu'ils étaient prêts à assumer leurs responsabilités. Donnons leur

donc ces responsabilités, puisqu'en accordant la majorité civique à 18 ans, on ne donne pas seulement des droits à nos jeunes mais on les engage aussi à participer activement à notre démocratie. Les cantons où les jeunes ont le droit de vote à 18 ans ont fait de bonnes expériences. Ce sera aussi le cas pour la Suisse.

C'est pourquoi il faut dire OUI le 18 février au droit de vote et d'éligibilité à 18 ans.

Comité d'action suisse pour le droit de vote à 18 ans:

Cornelia Füg, conseiller national (PRD, SO), Gertrude Girard-Montet, conseiller national (PRD, VD), Albert Eggli, conseiller national (PS, ZH), Gian Mario Pagani, conseiller national (PDC, TI), Arthur Schmid, conseiller national (PS, AG), Fritz Krauchthaler, conseiller aux Etats (UDC, BE), Josef Ulrich, conseiller aux Etats (PDC, SZ).